



## OUTIL : INSTAURER UNE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE

### INSTAURER UNE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE POUR LES MEMBRES DE C. A. DANS LE BUT DE :

- ✓ Faciliter l'implication des membres ayant de jeunes enfants;
- ✓ Favoriser le recrutement, particulièrement des jeunes et des femmes;
- ✓ Diminuer l'absentéisme lors de nos rencontres.

### POURQUOI SE DOTER D'UNE TELLE POLITIQUE ADMINISTRATIVE?\*

- Certains candidats potentiels, ou candidates potentielles, plus jeunes pourraient être freinés dans leur volonté d'implication syndicale en croyant celle-ci incompatible avec leur vie personnelle.
- En instaurant une politique de remboursement de frais de garde, nous reconnaissons qu'il peut y avoir un coût financier à faire garder ses enfants afin de participer à une réunion.
- Nous favorisons également l'implication des jeunes et des femmes dans notre équipe et travaillons à renforcer l'engagement de nos administrateurs et administratrices à plus long terme.



\* Voir le modèle de politique en annexe.

#### Le saviez-vous?

- ✓ Un budget est prévu à cet effet dans le financement des syndicats locaux par la Confédération. Certains critères ont été définis, mais il est possible de revoir ces paramètres dans votre propre politique.
- ✓ De façon générale, les jeunes parents favoriseront la famille avant l'implication sociale.
- ✓ Instaurer une politique de remboursement des frais de garde dès maintenant, même si aucun membre du C. A. ne peut en bénéficier actuellement, est un avantage pour le futur. En plus de faciliter le recrutement syndical futur, cette reconnaissance pourrait être appréciée si des changements survenaient dans la situation familiale de vos membres.

## ANNEXE – MODÈLE DE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE

---

### CONTEXTE

Les responsabilités familiales sont souvent mentionnées comme contrainte majeure à la participation de parents, notamment, aux instances de l'UPA.

### BUT

Encourager davantage de parents à s'impliquer et à se présenter à titre de membres au sein du conseil d'administration et ainsi assister plus facilement aux différentes instances liées à l'exercice de leur mandat, mise à part l'AGA du syndicat local.

Ce programme de remboursement favorisera par conséquent le recrutement et l'implication au sein du conseil d'administration.

### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE

Le remboursement des frais de garde d'enfant(s) sera octroyé pour celles ou ceux qui doivent avoir recours à un service de garde, et ce, sur présentation des reçus et selon le tarif suivant :

- Montant attribué aux frais de gardiennage : 33 \$ pour la journée<sup>1</sup>.

Conditions<sup>2</sup>:

- Enfant de moins de 12 ans
- Valable pour les administrateurs de 40 ans et moins

---

<sup>1</sup> Le montant attribué peut être revu à la hausse par les syndicats locaux, cependant le financement de la Confédération n'augmentera pas.

<sup>2</sup> Il s'agit de critères actuels dans le programme prévu par la Confédération.